

PLAN NATIONAL DE LUTTE

CONTRE LES VOLS

ET TRAFICS

DE VÉHICULES ET DE PIÈCES DÉTACHÉES

2 OCTOBRE 2014



Vols et trafics de véhicules et de pièces détachées : des préoccupations de premier ordre pour les citoyens et un coût économique élevé pour la société

En France, **les vols liés aux véhicules représentent un quart des atteintes aux biens**, soit 553 000 faits en 2013.

110 000 véhicules sont volés chaque année, mais en 2013, **seuls 44 % ont été retrouvés**. La baisse progressive du taux de découverte est à rapprocher de l'accroissement des vols d'accessoires et du développement des filières de pièces détachées.

Les vols d'accessoires sur véhicules connaissent en effet une progression régulière depuis 5 ans (+ 4,4 % en 2012, **+ 4,5 % en 2013** soit 130 000 faits).

Ces différents types de vols sont commis par des délinquants isolés recherchant un profit rapide **ou par des équipes structurées, nationales ou étrangères, souvent originaires d'Europe de l'Est**. Il est à noter une forte implication de la criminalité itinérante.

Les vols et trafics de véhicules servent également à financer d'autres activités illicites et à commettre d'autres infractions.

Ce phénomène représente un coût économique important pour la société. Ainsi, le préjudice global de ces vols, pour les compagnies d'assurance, est estimé à 1,2 milliard d'euros.

Dans ce contexte, Bernard Cazeneuve, ministre de l'Intérieur, met en place un plan national de lutte contre les vols et trafics de véhicules et de pièces détachées.

Chiffres clés

553 000 vols liés aux véhicules en 2013 soit 25 % des atteintes aux biens.

110 000 véhicules volés chaque année.

130 000 vols d'accessoires en 2013 (+ 4,5 % par rapport à 2012).

1,2 milliard d'euros : préjudice, estimé pour les compagnies d'assurance, pour les vols de véhicules et de pièces détachées.

Volet 1 – Mieux partager l’analyse et le diagnostic entre la police et la gendarmerie nationales

Mesure n° 1 : Soumettre à chaque état-major de sécurité, collège des chefs de services départementaux de sécurité, coprésidés par les préfets et les procureurs de la République, la réalisation d’un diagnostic territorial relatif aux vols liés aux véhicules

Mesure n° 2 : Renforcer la capacité d’analyse

Mesure n° 3 : Déceler et lutter contre les phénomènes nouveaux

Mesure n° 4 : Intensifier les échanges d’informations entre police et gendarmerie nationales

Volet 2 – Mesures préventives et dissuasives

Mesure n° 5 : Programmer des opérations de sécurisation ciblées

Mesure n° 6 : Intensifier le recours aux systèmes de lecture automatisée des plaques d’immatriculation (LAPI) et optimiser leur exploitation

Mesure n° 7 : Sensibiliser les personnels de sécurité publique en leur délivrant des informations techniques

Mesure n° 8 : Mobiliser les partenaires privés afin de mieux prévenir et élucider les infractions liées aux véhicules (loueurs, concessionnaires, garagistes, assureurs, etc.)

Mesure n° 9 : Lancement d’une campagne d’information citoyenne : informer et sensibiliser les concitoyens

Volet 3 – Mesures opérationnelles et répressives

Mesure n° 10 : Intensifier la recherche et le contrôle des véhicules volés et des pièces détachées

Mesure n° 11 : Enrayer l’essor des trafics de pièces détachées sur Internet

Mesure n° 12 : Mieux détecter la fraude par un contrôle renforcé des demandes d’immatriculation

Mesure n° 13 : Intensifier les contrôles en direction des professionnels de l’automobile

Mesure n° 14 : Développer les coopérations européennes en matière de contrôle des flux criminels

Mesure n° 15 : Dynamiser au niveau européen les échanges de renseignements

Volet 4 – Mesures prospectives

Mesure n° 16 : Promouvoir au sein de l’UE le durcissement des mesures de contrôle des entreprises de recyclage

Mesure n° 17 : Inviter les pays du G4 (Espagne, Maroc, Portugal) à se doter de LAPI

Mesure n° 18 : Lutter plus efficacement contre les ventes en ligne de véhicules et pièces détachées

Mesure n° 19 : Détecter les voitures maquillées en exploitant l’électronique embarquée

Mesure n° 20 : Prévenir le recel involontaire

Mesure n° 21 : Renforcer le marquage des véhicules de chantier et agricoles

Mesure n° 22 : Classer les pots catalytiques comme produits dangereux

Volet 1 – Mieux partager l'analyse et le diagnostic entre la police et la gendarmerie nationales

Les services et unités de la police et de la gendarmerie nationales recueillent en continu une masse d'informations qui, bien analysées, par l'action croisée du Service Central de Renseignement Criminel (SCRC) et du Service d'Information, de Renseignement et d'Analyse Stratégique de la Criminalité Organisée (SIRASCO), doivent permettre de mieux détecter les phénomènes émergents ou sériels, d'analyser les menaces et ainsi de les contrer plus efficacement.

Mesure n° 1

Soumettre à chaque état-major de sécurité, collège des chefs de services départementaux de sécurité, coprésidés par les préfets et les procureurs de la République, la réalisation d'un diagnostic territorial relatif aux vols liés aux véhicules

Pour chaque bassin de délinquance, **ce diagnostic s'appuiera sur l'analyse des modes opératoires et des affaires élucidées** (part et localisation de la délinquance ; analyse du profil des auteurs et celui des victimes ; typologie et analyse des catégories de véhicules et accessoires volés et typologie locale des modes opératoires et des créneaux horaires).

Mesure n° 2

Renforcer la capacité d'analyse

À partir de ce diagnostic, **des cartographies régionales qui seront éditées**, recenseront les lieux de vol et de découverte des véhicules et accessoires volés, en s'appuyant notamment sur les services d'analyse territoriaux.

Mesure n° 3

Déceler et lutter contre les phénomènes nouveaux

Afin de détecter les modes opératoires nouveaux et évolutifs, **la centralisation de l'information sera optimisée** :

- s'agissant des groupes criminels spécialisés dans les trafics de véhicules volés, à la charge de l'Office Central de Lutte contre le Crime Organisé (OCLCO), « point de contact national » pour les acteurs publics et privés concernés ;
- s'agissant de la délinquance de masse visant des accessoires de véhicules, à la charge du SCRC associant la Direction Centrale de la Sécurité Publique (DCSP).

Mesure n° 4

Intensifier les échanges d'informations entre police et gendarmerie nationales

Sur le modèle du plan national anti-cambriolages, les commandants de région zonale de la gendarmerie, les coordonnateurs zonaux de la DCSP et les directeurs interrégionaux de la police judiciaire organiseront régulièrement des **réunions stratégiques au siège de la zone**, regroupant l'ensemble des acteurs concernés (correspondants SIRASCO, structures régionales d'analyse du renseignement criminel de la gendarmerie, OCLDI, Groupes d'intervention régionaux (GIR) et pour les zones frontalières, le coordonnateur du centre de coopération policière et douanière et les douanes).

Volet 2 – Mesures préventives et dissuasives

La lutte contre cette forme de délinquance nécessite **une politique de prévention ciblée**. Les véhicules volés étant le plus souvent destinés à être réintroduits sur le marché, il s'agit de **réduire la capacité des trafiquants à frauder les services** chargés de délivrer les documents administratifs afférents aux véhicules et, par ailleurs, de **garantir des capacités de traçabilité et de détection de fraudes** en impliquant toutes les parties prenantes dans la vente, l'entretien et l'assurance des véhicules.

Mesure n° 5

Programmer des opérations de sécurisation ciblées

Sur la base du diagnostic réalisé au sein des états-majors de sécurité, des **opérations de sécurisation ciblées et dissuasives seront réalisées**, en faisant notamment appel aux unités motocyclistes et aux réservistes de la police et de la gendarmerie nationales.

La coordination entre les forces de sécurité de l'État et les polices municipales sera renforcée.

Mesure n° 6

Intensifier le recours aux systèmes de lecture automatisée des plaques d'immatriculation (LAPI) et optimiser leur exploitation

La mise en œuvre du Système de Traitement Centralisé LAPI (STCL) qui sera accélérée permettra à chaque opérateur d'obtenir une comparaison directe et instantanée avec les données collectées par l'ensemble des systèmes LAPI et d'effectuer des rapprochements judiciaires, avec le Fichier des Objets Volés et Signalés (FOVeS) notamment.

Des systèmes LAPI seront systématiquement implantés sur les frontières maritimes, particulièrement sur les zones d'embarquement des ferries permettront d'éviter le passage des véhicules déclarés volés vers le Maghreb ou l'Afrique de l'Ouest.

Mesure n° 7

Sensibiliser les personnels de sécurité publique en leur délivrant des informations techniques

L'échange d'informations techniques au niveau national entre les forces de sécurité et les constructeurs automobiles sera intensifié, en lien avec la délégation ministérielle aux industries de sécurité, afin d'identifier et de prévenir les vulnérabilités.

Mesure n° 8

Mobiliser les partenaires privés afin de mieux prévenir et élucider les infractions liées aux véhicules (loueurs, concessionnaires, garagistes, assureurs, etc.)

En relation avec les assureurs, une étude sera conduite pour déterminer les conditions dans lesquelles la mise en œuvre de dispositifs techniques particuliers de protection (marquages, géolocalisation, etc.) doit pouvoir être exigée par un assureur à partir d'un certain prix d'achat du véhicule. De plus, les conventions existantes seront revisitées pour les rendre plus opérantes et les partenariats renforcés entre les différents secteurs privés et les forces de sécurité.

Mesure n° 9

Lancement d'une campagne d'information citoyenne : informer et sensibiliser les concitoyens

Une campagne nationale sera menée, en lien avec les assureurs, pour développer les mesures individuelles de vigilance. Les principes de préservation des traces et indices en cas de vol seront rappelés afin de faciliter les premiers actes techniques d'enquête. Par ailleurs, l'interpellation en flagrant délit étant très souvent conditionnée par le signalement fait par le voisinage ou la victime elle-même, l'intérêt d'une alerte téléphonique rapide du « 17/112 » sera de nouveau souligné.

Cette campagne sera relayée sur les réseaux sociaux (twitter, facebook) des directions générales de la police et de la gendarmerie nationales et par des opérations menées à l'échelon territorial. Il sera par ailleurs proposé aux élus locaux de s'associer à ces campagnes préventives en s'appuyant sur leurs outils de communication.

Volet 3 – Mesures opérationnelles et répressives

Les trafics liés aux véhicules présentent une vulnérabilité dans la mesure où ils impliquent des flux de matériels, le plus souvent exposés aux contrôles. L'amélioration de la lutte contre ces trafics nécessite donc un renforcement des opérations ciblées et le déploiement d'une technologie garantissant des capacités de détection systématique et précise.

Mesure n° 10

Intensifier la recherche et le contrôle des véhicules volés et des pièces détachées

La recherche et le contrôle des véhicules susceptibles d'être utilisés par les malfaiteurs (véhicules signalés volés, véhicules identifiés sur plusieurs faits) **ou de véhicules susceptibles de transporter des éléments volés seront intensifiés**. Une attention particulière sera portée sur les points de passage frontaliers identifiés avec la possibilité d'engager des moyens aériens.

Des actions de contrôle coordonnées, avec d'autres services comme la douane, seront développées aux frontières maritimes et terrestres, ciblées sur les véhicules susceptibles d'être utilisés par les voleurs ou receleurs.

Mesure n° 11

Enrayer l'essor des trafics de pièces détachées sur Internet

Des campagnes de surveillance ciblée des sites de vente en ligne seront lancées, coordonnées par la police et la gendarmerie notamment pour détecter les filières d'écoulement de pièces détachées.

Ces opérations conjointes seront menées à plusieurs niveaux : département, région, territoire national afin de prendre en compte l'ensemble de ces trafics qui vont de l'écoulement individuel de quelques produits volés à la filière organisée.

Mesure n° 12

Détecter la fraude par un contrôle renforcé des demandes d'immatriculation

La lutte contre la fraude aux immatriculations sera renforcée par :

- **la mise en place généralisée des accès des préfectures à EuCARIS** (European CAR Information System : système international permettant l'échange de données en temps réel entre les organismes nationaux chargés de l'immatriculation des véhicules ou la délivrance de permis de conduire) ;
- **le développement d'accords bilatéraux pour le partage de données ;**
- **des vérifications systématiques par les agents des préfectures sur ce fichier ;**
- **l'extension et la facilitation de l'accès aux enquêteurs de la DGPN à l'application EuVID** (European Vehicle Identification Data base), base européenne de données gérée par Europol, qui comprend les numéros de série des véhicules circulant en Europe et dans les pays tiers ainsi que les documents d'immatriculation correspondants. Cet accès permettra d'identifier les véhicules maquillés ;
- **un contrôle accru des sociétés qui proposent aux particuliers d'effectuer les formalités d'immatriculation via internet.**

Mesure n° 13

Intensifier les contrôles en direction des professionnels de l'automobile

En lien avec les fédérations professionnelles concernées, **les contrôles des établissements agréés** (garagistes, épavistes, recycleurs, frappeurs de plaques, etc.) **ou non agréés** (lieux habituels de vente de véhicules sur la voie publique de particulier à particulier) **seront intensifiés**. A cet effet, **les revendeurs de pièces automobiles (d'occasion en particulier) feront l'objet de contrôles renforcés**.

Mesure n° 14

Développer les coopérations européennes en matière de contrôle des flux criminels

La France prendra une part active à l'opération européenne ITACAR, prévue à l'automne 2014 sur initiative italienne, qui vise à contrôler de manière coordonnée, d'une part les ensembles routiers transportant des véhicules, à l'intérieur et aux frontières de l'UE, et d'autre part les points de vente de véhicules et des revendeurs de pièces d'occasion.

Le principe de cette opération sera décliné dans des opérations régionales régulières communes police-gendarmerie. Les régions transfrontalières veilleront à mener ces opérations en coordination avec leurs partenaires étrangers.

Les points identifiés par lesquels les véhicules volés entrent et sortent du territoire national feront l'objet d'une attention particulière. Ainsi, les contrôles routiers transfrontaliers seront renforcés avec nos partenaires.

De même, dans les ports internationaux, les préfets définiront, avec les services de la douane, des modalités spécifiques de lutte contre les trafics liés à l'automobile.

Mesure n° 15

Dynamiser au niveau européen les échanges de renseignements

Le projet européen EMPACT (European Multidisciplinary Platform Against Criminal Threats) contre les atteintes à la propriété en bande organisée commises par des groupes criminels itinérants est co-animé par la police judiciaire fédérale belge et l'OCLDI. Lancé en janvier 2014 pour une durée de trois ans, il s'inscrit dans le cadre du nouveau cycle politique de l'Union européenne. En étroite collaboration avec la direction de la coopération internationale, l'OCLDI recueillera et diffusera les bonnes pratiques, menaces et phénomènes constatés au sein de l'UE.

Volet 4 – Mesures prospectives

Mesure n° 16

Promouvoir dans l'UE le durcissement des mesures de contrôle des entreprises de recyclage

Le durcissement de la réglementation française rend plus efficace le contrôle des registres de police des entreprises de recyclage. La mesure récente visant à restreindre le paiement des métaux aux chèques ou aux virements à un compte ouvert au nom du vendeur a eu un écho très favorable auprès de nos partenaires européens. Des Etats membres commencent à adopter des législations plus restrictives, en mettant en œuvre le système « *cashless* » (sans recours à l'argent liquide).

Mesure n° 17

Inviter les pays du G4 (Espagne, Maroc, Portugal) à se doter de LAPI

Des démarches seront entreprises pour inviter nos partenaires du G4 à implanter des systèmes LAPI sur les points frontaliers France-Espagne et Espagne-Maroc (Algésiras), et à en partager les données d'exploitation.

Cette proposition sera également étendue aux grands ports de l'espace Schengen, notamment Gênes et Livourne (Italie), Anvers (Belgique), Rotterdam et Amsterdam (Pays-Bas).

Mesure n° 18

Lutter plus efficacement contre les ventes en ligne de véhicules et pièces détachées en étudiant la possibilité pour les services d'enquête de mener des procédures sous pseudonyme

Mesure n° 19

Détecter les voitures maquillées en exploitant l'électronique embarquée

Des services et unités déterminés seront dotés de lecteurs électroniques capables d'identifier les numéros de série des véhicules dans le but de les comparer aux numéros visibles et à ceux de la carte grise.

Mesure n° 20

Prévenir le recel involontaire

La possibilité d'autoriser les particuliers à accéder par Internet à la base des contrôles techniques sera étudiée, ce qui permettra au futur acquéreur de détecter avant tout achat d'un véhicule d'occasion, une éventuelle tentative de fraude (modification du kilométrage ou un recel de véhicule volé).

Des partenariats seront recherchés avec les professionnels (assureurs, constructeurs et concessionnaires, centres de contrôle technique, garagistes, loueurs, etc.) afin d'améliorer la traçabilité des voitures et des pièces détachées.

Mesure n° 21

Renforcer le marquage des véhicules de chantier et agricoles

L'identification des engins de chantier ou agricoles est rendue difficile par l'absence de marquage de ces véhicules, ce qui favorise les passages de frontière et alimente le recel.

Une étude sera conduite avec nos partenaires européens afin d'imposer aux constructeurs d'engins de chantier ou agricoles un marquage de type V.I.N. (Vehicle Identification Number) à 17 caractères.

Mesure n° 22

Classer les pots catalytiques comme produits dangereux

Les pots catalytiques sont ciblés par les malfaiteurs pour le platine qu'ils contiennent. Or certains des composants de cet élément chimique peuvent avoir des effets néfastes sur la santé. Ce déchet particulier étant actuellement classé au catalogue européen des déchets, une étude relative au classement en produit dangereux sera proposée. **Cette nouvelle classification encadrerait de manière plus stricte le droit de collecte et de transport de ces déchets** pouvant déboucher sur des actions répressives s'appuyant sur le volet environnemental.

Dans cet esprit, le plan national de lutte contre les vols de métaux adopté en juin 2011 sera actualisé.

